

ARRÊTÉ N° 027/2024

Réglementation temporaire de stationnement sur la commune de Murs le 23 mai 2024

Le Maire de Murs,

Vu la loi modifiée n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, du département et des régions et notamment son article 25 ;

Vu le code de la route et notamment son article R.225 ;

Vu le code des communes et notamment son article R.131-3 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement de tout véhicule, sur les trois places en face de la mairie durant la pose des panneaux électoraux par le service technique de la mairie.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et durée de la réglementation

Afin de permettre le bon déroulement des travaux susvisés, le stationnement sera interdit jeudi 23 mai 2024 de 7h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place par les agents techniques.

ARTICLE 3 : Infractions

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Monsieur le Maire de Murs et Monsieur Le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

A Murs, le 21/05/2024,



Le Maire
Xavier ARENA